Compte rendu sommaire du conseil municipal
Séance du 29 Mars 2012 à 20 h 30

Présents : Pierre GOUBET, Françoise ROY, Eveline GUILLET, Lydie PONS, Robert RESTA, Marc MICOUD, Muriel BRUGNOT, Robert ROCHE, Marc PELARDY, Catherine BRIDAY, Ludwina CUMIN, Jacqueline ACCARDO, Robert TURGIS, Benoît DORE, Michel BECAVIN, Greta CARRERAS.

Excusés : Jean-Claude LAZZARONI (procuration à Pierre GOUBET), Pierre COMMARMOT (procuration à Catherine BRIDAY), Claude CHARTON (procuration à Ludwina CUMIN), Gilles VIALLAND (procuration à Françoise ROY).

Absents : Jacques ETOYAN, Jocelyne CHAGNON, Marie GIROT, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL, Yves ROUX.

En préambule, M. le Maire propose que le point « **4 - Urbanisme** : protocole transactionnel Derras-Mira » de l'ordre du jour soit reporté à une prochaine séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne **Ludwina CUMIN** comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 février 2012

Le compte rendu est approuvé à la majorité des présents (2 abstentions).

3 - Décisions prise par le Maire par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe l'assemblée de l'ensemble des marchés publics passés sous forme adaptée, des déclarations d'intention d'aliéner et de la délivrance et reprise de concessions au cimetière municipal.

4 - Urbanisme

Comme précisé en préambule, le protocole transactionnel Derras-Mira est reporté à un prochain conseil.

5 - Enfance – jeunesse

5.1 Tarifs de l'établissement d'accueil du jeune enfant

Catherine BRIDAY rappelle à l'assemblée qu'un établissement d'accueil du jeune enfant est proposé sur la commune aux familles qui habitent et/ou travaillent sur Saint-Maurice-de-Beynost pour l'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans.

La participation financière des familles s'effectue en fonction des revenus imposables nets de celle-ci et de sa composition.

Chaque année, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales revoit le plancher et le plafond des ressources pris en compte pour ce calcul. Le plancher correspond au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant (déduction faite du forfait logement), le plafond est calculé en fonction des ressources « plafond » 2011 revalorisées de 2.8%.

Le conseil municipal décide d'intégrer ces modifications au règlement de fonctionnement (annexe 3) de l'EAJE. Les autres termes du règlement restent inchangés.

Pour information complémentaire, la participation de la C.A.F équivaut à 4.27 euros de l'heure, la commune de Saint -Maurice-de-Beynost assure le complément.

Délibération votée à l'unanimité.

5.2 Aide à l'investissement CAF

Catherine BRIDAY rappelle que plusieurs projets votés au budget primitif 2012 sont susceptibles d'être éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales à une aide à l'investissement.

Afin de finaliser le dossier de demande, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter ces subventions d'équipements pour les différents investissements projetés.

Délibération votée à l'unanimité.

6 - Affaires sociales

6.1 Marché de gestion et d'animation du centre Jacques Brel : avenant n°1

Lydie PONS rappelle que l'A.D.S.E.A de l'Ain assure, par un marché public notifié le 5 mai 2011, la gestion du centre Jacques Brel notamment sur l'accueil de loisir des adolescents.

Afin de pouvoir élargir le public quand les enfants sont en 6ème et peuvent prétendre à être accueillis avec leurs camarades de classe, le conseil décide, par avenant, de modifier l'article 4-1 du cahier des clauses techniques particulières du marché.

Cette modification ne pénalise pas l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Délibération votée à l'unanimité.

6.2 Prévention spécialisée : avenant n°2 année 2011

Lydie PONS rappelle que la commune est signataire, avec le conseil général de l'Ain et l'A.D.S.E.A de l'Ain, d'une convention organisant l'action de « prévention spécialisée » sur le territoire de Saint-Maurice-de-Beynost pour la période 2009-2011.

Chaque année, la répartition financière de l'action entre les financeurs donne lieu à un avenant annuel permettant le financement de cette action.

Le conseil municipal approuve l'avenant 2011 validant la répartition 2011. La commune de Saint-Maurice-de-Beynost apportera donc une contribution financière équivalente à 25% du coût de l'action soit pour 2011 : 18.883 euros.

Un bilan sommaire de cette action est présenté.

Délibération votée à l'unanimité.

6.3 Prévention spécialisée : convention 2012-2014 et avenant n°1

Lydie PONS expose que la convention de prévention spécialisée 2009-2011 est arrivée à son terme le 31 décembre 2011. Le but de la « prévention spécialisée » sur la commune est notamment de proposer des actions d'accompagnement, de suivi, à l'attention des jeunes en situation de fragilité et de difficulté d'insertion sociale.

Ce dispositif fonctionne depuis 2005 et la convention a une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014.

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost apportera une contribution financière équivalant à 25% du coût de l'action soit pour la totalité des postes prévus :

- 2112 : 19.116 euros
- 2113 : 19.403 euros
- 2114 : 19.694 euros

Le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer cette nouvelle convention 2012-2014 et son avenant n°1 de répartition financière. Cependant, pour une meilleure lisibilité des actions, il est proposé que les prochains rapports d'activités soient présentés en séance du conseil municipal par l'A.D.S.E.A.

Délibération votée par 17 voix pour et 3 absentions.

6.4 Convention d'occupation du local : Salle des Fêtes

Lydie PONS rappelle que dans le cadre de l'action « prévention spécialisée », la commune met à disposition gratuitement des bureaux occupés par l'éducateur spécialisé, le local situé au dessus de la salle des fêtes.

La précédente convention étant arrivée à son terme, le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer une nouvelle convention d'occupation dont la durée est logiquement calquée sur la convention de prévention spécialisée 2012-2014.

Délibération votée par 18 voix pour et 2 absentions.

7 - Personnel

7.1 Modification des emplois : création d'emplois saisonniers

Pierre GOUBET rappelle que l'accueil de loisirs fonctionne durant toute la période estivale. En plus des animateurs titulaires au temps de travail annualisé, il convient pour un accueil de qualité et dans le respect des normes d'encadrement en vigueur de créer des emplois saisonniers relevant de la filière animation.

Ces emplois sont à pourvoir pour l'été au sein du service TMP-ALSH.

Les besoins recensés sont de 5 animateurs saisonniers pour les 4 semaines de juillet et 3 animateurs pour les 2 semaines d'août. Le conseil municipal décide donc créer les postes correspondants.

Délibération votée à l'unanimité.

7.2 Indemnités complémentaires pour élections

Pierre GOUBET rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 22 avril et 6 mai 2012 et les élections législatives les dimanches 10 et 17 juin 2012.

La présence d'agents communaux est nécessaire pour assurer le bon déroulement des scrutins pour lesquels, le conseil municipal, décide de verser l'indemnité complémentaire pour élections.

Délibération votée à l'unanimité.

8 - Sécurité : convention Procès verbal électronique

Le décret du 29 mars 2011 permet la mise en œuvre de la verbalisation électronique par les polices municipales dans le cadre d'une convention signée avec M. le Préfet de l'Ain.

Cette création va permettre d'optimiser la procédure de verbalisation avec une gestion de rédaction et de transmission des PV de manière simplifiée et à moindre coût. Cette procédure permettra d'éviter les erreurs de transcription, d'éradiquer les risques de perte ou de vol du timbre amende et de ne plus avoir de majoration d'amende dans ces cas prévis.

Le conseil municipal mandate M. le Maire pour signer ladite convention.

Délibération votée par 14 voix pour et 6 absentions.

9 - Archives : restauration de documents anciens et demande de subvention

Pierre GOUBET rappelle que, depuis près d'une année, la commune a confié une mission de tri, classement et réorganisation à un archiviste qui a remis à jour de nombreux documents anciens. Certains de ces documents doivent faire l'objet d'une restauration pour laquelle le conseil général peut attribuer une subvention.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter ces subventions avant d'engager les restaurations.

Le coût de l'opération devra prochainement être affiné en fonction des prescriptions des archives départementales.

Délibération votée à l'unanimité.

10 - Tirage au sort des jurés d'assises

Comme chaque année, il doit être procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes de la commune pouvant être appelées à devenir juré à la Cour d'Assises.

Pour pouvoir être inscrit sur la liste des jurés, les personnes tirées au sort doivent avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste et moins de 70 ans.

Le conseil municipal a donc procédé, en public, à ce tirage au sort.

11 - Questions et informations

Benoît DORE informe qu'une animation « Destination Nature » se déroulera le dimanche 13 mai 2012. Un convoi à vélo partira de la gare de Saint-Maurice-de-Beynost à 10h30 pour se rendre au Grand Parc de Miribel.

La prochaine séance du conseil est prévue le 26 Avril 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 03 Avril 2012.

Le Maire,
Pierre GOUBET

Affiché le	et retiré de l'affichage le